

ARRETE N° 157/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

VU l'arrêté n° 304/2017 homogénéisant la réglementation afin de sécuriser la circulation sur la Dolce Via et d'assurer la pérennité des aménagements,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains articles de l'arrêté n° 115/2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 115/2023.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la voie intercommunale ancienne voie CFD :

Commune de Saint-Julien-Labrousse

- Voie communale n°18 : entre le lieu-dit Moins et le lieu-dit Trouiller-le-Bas
- Voie communale n°18 : entre le lieu-dit La Plaine et l'accès au barrage hydraulique de Sarny

Commune de Saint-Cierge-sous-le-Cheylard

- Voie communale n°6 Chemin de la Chèze : entre le lieu-dit Le Bail et le lieu-dit La Mure
- Voie communale n°6 Chemin de la Chèze : entre le lieu-dit La Mure et la limite de commune des Nonières

Commune des Nonières

- Voie communale n°12 : entre le lieu-dit Catalau et la limite de commune de Saint-Prix

Communes de Saint-Jean-Roure/Saint-Martin-de-Valamas

- entre le lieu-dit Malfondu (Route de la Dolce Via/commune de Saint-Jean-Roure) et le lieu-dit Riotord (commune de Saint-Martin-de-Valamas)

Commune de Saint-Martin-de-Valamas

- La Dolce Via Riotord : entre le lieu-dit La Condamine et le Pont de fer

Communes de Saint-Martin-de-Valamas/Saint-Julien-Boutières

- entre le lieu-dit La Teyre (La Dolce Via la Teyre/commune de Saint-Martin-de-Valamas) et la Gare (commune de Saint-Julien-Boutières)

ARTICLE 4

La vitesse maximum autorisée sur la voie communale « ancienne voie de Chemin de Fer Départemental » est de 30 km/heure.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 6 tonnes est interdite sur la voie intercommunale ancienne voie CFD.

Sauf exceptions :

Commune du Cheylard

- Voie des Boutières N°312 : zone de la Gare (entreprise Perrier)

Communes du Cheylard/Saint-Cierge-sous-le-Cheylard/Les Nonières

- La limitation est portée à 15 tonnes entre le carrefour de la Gare/entreprise Perrier (Voie des Boutières N°312/commune du Cheylard) et la RD 241a (Voie communale n°16/commune des Nonières), et sur la Voie communale n°7 Chemin d'Eyrium (commune de Saint-Cierge-sous-le-Cheylard)

- Les transports en commun sont autorisés à circuler entre le carrefour de la Gare/entreprise Perrier (Voie des Boutières N°312/commune du Cheylard) et la RD 241a (Voie communale n°16/commune des Nonières), et sur la Voie communale n°7 Chemin d'Eyrium (commune de Saint-Cierge-sous-le-Cheylard)

Les véhicules du SICTOMSED (dont le poids total n'excède pas 19T400) destinés à la collecte des déchets sont autorisés à utiliser l'ensemble de la voie.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté de communes Val'Eyrieux dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 8

Afin d'assurer le chargement et le déchargement de matériel ou machines, l'entreprise PERRIER est autorisée à stationner des camions et le chariot élévateur sur la voie publique à l'atelier de production 110 route d'Eyrium quartier de la gare 07160 le Cheylard. Une signalisation réglementaire et un balisage sera mise en place par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie à chaque intervention.

ARTICLE 9

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- Monsieur le Chef de Gendarmerie du Cheylard



Fait à Le Cheylard

Le 12/07/2023

Le Président de la Communauté
de communes Val'Eyrieux